

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°56-2022**Date de convocation :**
06/10/2022**Date d'affichage :**
24/10/2022**Nombre de conseillers en
exercices : 11****Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 8****Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00****Objet :**
Décision modificative
n°04-2022 – Taxe
d'aménagement**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :**Le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL
Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme MEULIN
Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul
(donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), Mme SINOQUET
Valérie (donne pouvoir à M. CLÉRÉ)

Était absent excusé : M. BOULET Bernard

Madame KIENZEL est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°04-2022 – TAXE D'AMENAGEMENT

Vu les factures PICA 22 2900001674 et PICA 22 2900002041 émanant de la DDFIP de la somme de 82,70 € et 325,72 € ;
Considérant le mail de Monsieur LEGAY, Inspecteur Divisionnaire HC indiquant que le titre d'origine a été imputé au 10226, il faut donc émettre un mandat à ce même compte ;
Considérant que l'article 673 sert à annuler les titres des années antérieurs ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement et Investissement					
Dépenses					
Article	Chap	Montant	Article	Chap	Montant
10226	10	500,00 €	673	67	- 500,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire